Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260120-2026006-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/01/2026

L'an 2026 et le 20 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivé à 18h53), COWET Vincent, JOLY Maurice, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GRU Nathalie à MME SOGORB MOUTEL Annie, HERBERT Caroline à M BLANDIN Jean-Yves, M. GUISSE Jean-Claude à M BLANCHARD Michel
Absent(s) : Mme DEBRET Emi, MM : LE JONCOUR Antoine, ROUSSEL Yvon

Secrétaire de Séance : M. PIEL

6. 2026 -006 GESTION DOMAINE PUBLIC (3.5)_Approbation de l'enquête publique relative à la cession de voies et chemins communaux

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 relatif à l'aliénation des voies communales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la délibération 2024-063 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin à La Ruezie
- la délibération 2024-064 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin à La Touche Boulard

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260120-2026006-DE

- la délibération 2024-069 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'une voie à Saint-Etienne
- la délibération 2024-066 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin route de Comblessac
- la délibération 2024-065 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin à La Huais de Bas
- la délibération 2024-067 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin à Tessiac
- la délibération 2024-091 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 décidant le lancement d'une enquête publique relative à la cession d'un chemin à Tessiac
- l'arrêté municipal n° 24242 en date du 06 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 février 2025

Considérant

- que les voies et chemins communaux concernés ne sont plus affectés à l'usage du public et ne présentent plus d'intérêt pour la desserte ou la circulation publique ;
- que l'enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 janvier 2025, conformément à la réglementation en vigueur ;
- que le public a été régulièrement informé et a pu formuler ses observations ;
- que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession desdites voies et chemins communaux ;
- que les cessions projetées ne portent pas atteinte à l'intérêt général ni aux usages locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** les résultats de l'enquête publique assortie de trois réserves, relative à la cession des voies et chemins communaux susvisés ;
2. **Décide** le déclassement du domaine public communal des voies et chemins concernés, préalablement à leur cession ;
3. **Autorise** la cession desdites voies et chemins communaux, selon les modalités définies ci-dessus, au profit des acquéreurs à intervenir ;
4. **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes de cession ;
5. **Précise** que les frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,



Jean-Luc BLEHER